

Aucune priorisation à Voltaire : notre école fait jurisprudence

D'après l'Art. L.131-13 : «L'inscription à la cantine, lorsque ce service existe, est un droit pour tous les enfants scolarisés. Il ne peut être établie aucune discrimination selon la situation familiale, les revenus ou la situation géographique.» Si le règlement intérieur de la cantine scolaire d'Issy précise bien que la cantine est ouverte pour tous, elle prévoit néanmoins une *priorisation* en cas de sureffectif (voir [ICI](#)).

La cantine de notre école Voltaire ne connaît aucun problème de sureffectif. En effet, 2 services sont organisés, ce qui permet à tous les enfants dont les parents le souhaitent d'inscrire leur enfant.

A la demande de la FCPE, les attestations employeurs demandées traditionnellement en début d'année ne seront donc plus réclamées aux parents, comme nous l'a confirmé la mairie (voir [ICI](#)). Les parents n'auront plus à justifier de leur situation pour obtenir de la direction de l'école, qui gère la cantine non en tant que membre de l'Education nationale, mais en tant que contractuelle de la municipalité, des jours de cantine pour leur(s) enfant(s).

A noter : Une proposition de loi instaurant le droit à la restauration scolaire vient d'être déposée à l'Assemblée nationale.

Une cantine pour tous !

La FCPE fera la demande lors de la CCRS du 19 mars 2012 que les enfants des familles dont l'un des parents est demandeur d'emploi soient considérés comme *prioritaires* en cas de capacité d'accueil insuffisante, au même titre que les enfants dont les 2 parents sont salariés.

En effet, en ces temps de crise, nous estimons qu'une situation subie ne soit pas pénaliser les familles.